

Actualité vétérinaire



28 février 2011

L'**Afrique du sud** vient de déclarer un cas de fièvre aphteuse.

Le périmètre touché est partiellement localisé dans la région indemne de KwaZulu Natal, autorisée à l'export de viandes d'ongulés vers l'Union européenne (cf. règ. 206/2010) (Cf carte).

Cette maladie animale peut être introduite par les **produits à base de viande, les produits laitiers ou les déchets de cuisine**.

L'Union européenne et la Réunion sont indemnes de cette maladie.

Carte des foyers de fièvre aphteuse en Afrique australe	Produits proscrits dans les bagages de voyageurs
 <p>WAHID DIE © 2011</p> <p>Legend:</p> <ul style="list-style-type: none">En cours [domestique(s)]Résolu [domestique(s)]En cours (faune)Aucune information	 <p>N'introduisez pas de maladies animales infectieuses dans l'Union européenne!</p> <p>Les produits d'origine animale peuvent véhiculer des agents pathogènes causant des maladies infectieuses aux animaux</p> <p>L'introduction dans l'Union européenne de produits d'origine animale est soumise à des procédures et contrôles vétérinaires stricts</p> <p>Les voyageurs (*) doivent présenter ces produits aux contrôles officiels</p> <p><small>(*) Autres que les voyageurs en possession d'Andorre, de Croatie, des Îles Féroé, du Groenland, d'Israël, du Liechtenstein, de Malte, de Monaco, de Saint-Marin ou de Suisse pour autant qu'ils ne soient en possession que de petites quantités destinées à leur consommation personnelle.</small></p>

Le [règlement \(CE\) n°206/2009](#) proscrit l'importation de ces denrées par **voie postale, colis express**, ainsi que dans les **bagages des voyageurs**, par voie aérienne ou maritime.

Le [règlement \(CE\) n°1774/2002](#) prévoit la destruction des déchets de cuisine issus du transport international.

Sources :

- SIVEP, 25/02/2011
- O.I.E., [25/02/2011](#)